



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Dossier de l'action collective : la Cour d'appel du Québec  
confirme les modalités d'exclusion**

**Malartic, le 29 janvier 2019** – Dans un jugement rendu hier, l'Honorable juge Guy Gagnon de la Cour d'appel du Québec refuse la demande d'autorisation d'appeler au requérant de l'action collective et confirme ainsi la décision du 4 septembre dernier de la Cour supérieure, au sujet de l'exclusion partielle des membres de l'action collective et de la date de fermeture de la période visée par l'action collective.

Rappelons que l'exclusion partielle permet aux citoyens du quartier sud (zone A) de s'exclure de l'action collective pour toutes les périodes pour lesquelles ils ont reçu des compensations et signé des quittances aux termes du Guide de cohabitation. Jusqu'à maintenant, les citoyens du quartier sud ont été en mesure de réclamer, s'ils le souhaitent, les compensations offertes par Mine Canadian Malartic (MCM) pour les années 2013 à 2017. Précisons que la période pour réclamer les compensations couvrant l'année 2018 est actuellement en cours.

Dans son jugement, l'Honorable juge Guy Gagnon mentionne notamment, eu égard au programme de compensation du Guide de cohabitation, qu'« [...] on ne saurait faire grief à l'intimée (MCM) d'avoir voulu prévenir un litige ou tenter d'en diminuer les effets par une mesure légitime ».

Pour M. Serge Blais, directeur général de Mine Canadian Malartic, cette nouvelle décision de la Cour d'appel confirme la volonté de respecter le libre choix des citoyens qui pourront continuer à s'exclure partiellement de l'action collective, conformément aux quittances qu'ils ont signées ou signeront dans le cadre du Guide de cohabitation.

En ce qui concerne la date de fin de la période visée par l'action collective, le jugement rendu hier maintient la date du 31 décembre 2017 qui avait été fixée par l'Honorable Marie-Paule Gagnon, en indiquant que celle-ci avait été établie pour des « raisons de commodité » et qu'au besoin, elle pourra être révisée par la Cour supérieure.

Tel que nous l'avons toujours fait, nous tiendrons informés les citoyens de tout nouveau développement.

-30-

François Bélisle  
Conseiller senior communications et relations avec le milieu  
Mine Canadian Malartic  
Tél. : 819 757-2225 #2417 | Cell. : 819 860-1970  
[fbelisle@canadianmalartic.com](mailto:fbelisle@canadianmalartic.com)